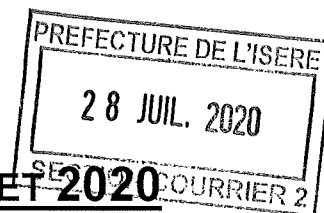


COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020



L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 11h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – C. CURTET – C. FATTORI – S. FAUBERT – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN

E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : L. GARNIER (pouvoir à D. RICHARD) – S. FAUBERT (pouvoir à C. FATTORI) – L. GRATTAROLY (pouvoir à L. PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. FOUILLE

Convocation du : 17/07/2020	Affichage le: 17/07/2020	Transmission contrôle légalité le : 27/07/2020	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Ordre du jour

• INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 2) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (AURG)

• FINANCES

- 3) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
- 4) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS
- 5) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL
- 6) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
- 7) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS
- 8) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX
- 9) ENFANCE ET JEUNESSE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DU PROJET PEDAGOGIQUE ET DES TARIFS DU LOCAL DES JEUNES
- 10) SALLES ASSOCIATIVES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de donner délégation au Maire conformément aux articles susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre :

- Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 10% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, sans limite de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change.

Les emprunts : ils pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts : le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Il pourra passer à cet effet les actes nécessaires aux opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées, aux opérations de couverture des risques de taux de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre bail de tous biens immobiliers pour le compte de la commune.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et qui comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 20° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite d'un montant de 500 000 euros
- 21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, dans la limite d'un montant de 500 000 euros
- 22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- 26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m²
- 27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Détail des votes :

- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE (AURG)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ladite Agence,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Il est proposé la candidature de Gilles TETIN.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Désigne Monsieur Gilles TETIN comme représentant titulaire du Conseil municipal au sein de l'AURG

Détail des votes :

- Opposition : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, et 5 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Détail des votes :

- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Au cours de cette séance où est soumis le compte administratif, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Monsieur le Maire propose Monsieur le 2^{er} adjoint, Cyrille FATORI, pour assurer la Présidence. Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019 est de 475 524,59 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019 est de – 481 475,55 €

Il est proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2020 la somme de 475 524,59 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2019, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2^{er} adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et 13 voix pour et 5 contre :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif
- CONSTATE pour le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joint à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 tels que présenté ci-dessus

Détail des votes :

- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, David RICHARD, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2020. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, David RICHARD, pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 028 699 €
- Section d'investissement : 1 213 701,59 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre :

- PROCÉDE au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2020

1. Dépenses de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2020
Chap 011 - charges à caractères général	583 814,00 €
Chap 012 - charges de personnel	1 126 070,00 €
chap 014 - atténuations de produits	154 000,00 €
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	123 900,00 €
Chap 66 - charges financières	16 160,00 €
Chap 67- charges exceptionnelles	2 750,00 €
Chap 022 - dépenses imprévues	
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté	
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	22 005,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 028 699,00 €

2. Recettes de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2020
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté	
Chap 013 - atténuations de charges	35 300,00 €
Chap 70 - produits des services	236 670,00 €
Chap 73 - impôts et taxes	1 219 329,00 €
Chap 74 - dotations et participations	413 900,00 €
Chap 75 - autres produits de gestion courante	86 560,00 €
Chap 77 - produits exceptionnels divers	36 940,00 €
Total des recette de fonctionnement	2 028 699,00 €

3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2020
Chap 001 - Déficit antérieur reporté	481 475,55 €
Chap 020 - Dépenses imprévues	3 000,00 €
Chap 16 - remboursements d'emprunts	111 840,00 €
Chap 204 - subventions d'équipement	11 920,00 €
Chap 20 - immobilisations incorporelles	21 100,00 €
Chap 21- immobilisations corporelles	315 866,04 €
Chap 23- immobilisations en cours	268 000,00 €
Chap 26 -Participations et créances	500,00 €
Chap 45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	1 213 701,59 €

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2020
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	186 000,00 €
1068 - Dotation fond divers réserve	475 524,59 €
Chap 13 - subventions reçues	491 172,00 €
Chap 16 - emprunts	1 000,00 €
Chap 23 - Immobilisations en cours	37 000,00 €
Chap 024 - produits des cessions d'immob	1 000,00 €
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	22 005,00 €
Chap 001 - Excédent antérieur reporté	
Chap 45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Total des recettes d'investissement	1 213 701,59 €

Détail des votes :

- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone commerciale Les Tapaux de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Détail des votes :

- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi

7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Au cours de cette séance où est soumis le compte administratif, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Monsieur le Maire propose Monsieur le 2^{er} adjoint, Cyrille FATTORI, pour assurer la Présidence. Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section d'exploitation

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019 est de 24 439,68 €.

Section d'investissement

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2019 est de 54 498,69 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 24 439,68 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2020 et d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 54 498,69 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2019, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2^{er} adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 13 voix pour et 5 contre :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE pour le budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joint à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 tels que présenté ci-dessus

Détail des votes :

- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Monsieur le Maire, David RICHARD, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2020. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire, David RICHARD, pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 95 539,68 €
- Section d'investissement : 104 138,69 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 contre :

- PROCÉDE au vote par chapitre des crédits au budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2020

1. Dépenses d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2020
Chap 011 - charges à caractères général	35 929,00 €
Chap 012 - charges de personnel	
chap 014 - atténuations de produits	
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	
Chap 66 - charges financières	2 780,68 €
Chap 67- charges exceptionnelles	4 300,00 €
Chap 022 - dépenses imprévues	2 890,00 €
Chap 023 - virement à la section d'investissement	
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	49 640,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	95 539,68 €

2. Recettes d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2020
Chap 002 - excédent antérieur reporté	24 439,68 €
Chap 013 - atténuations de charges	
Chap 70 - produits des services	56 400,00 €
Chap 73 - impôts et taxes	
Chap 74 - dotations et participations	
Chap 75 - autres produits de gestion courante	600,00 €
Chap 042 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €
Total des recette de fonctionnement	95 539,68 €

3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2020
Chap 001 - Déficit antérieur reporté	
Chap 020 - Dépenses imprévues	6 500,00 €
Chap 16 - remboursements d'emprunts	27 906,79 €
Chap 204 - subventions d'équipement	
Chap 20 - immobilisations incorporelles	
Chap 21- immobilisations corporelles	55 631,90 €
Chap 23- immobilisations en cours	
Chap 26 -Participations et créances	0,00 €
Chap 040 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €
Total des dépenses d'investissement	104 138,69 €

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2020
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	
1068 - Dotation fond divers réserve	
Chap 13 - subventions reçues	
Chap 16 - emprunts	
Chap 021 - Virement du fonctionnement	
Chap 024 - produits des cessions d'immob	
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	49 640,00 €
Chap 001 - Excédent antérieur reporté	54 498,69 €
Chap 45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Total des recettes d'investissement	104 138,69 €

Détail des votes :

- Opposition : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DU PROJET PEDAGOGIQUE ET DES TARIFS DU LOCAL DES JEUNES

Madame Valérie CAZAUX explique qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du local des jeunes ainsi que le projet pédagogique.

Concernant la grille tarifaire, Monsieur le Maire propose de la modifier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur et du projet pédagogique annexés à la présente délibération

- Approuve la nouvelle grille tarifaire mise en place à la rentrée 2020

Détail des votes :

-Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

La commune de Saint-Paul de Varcès met à disposition des associations de la commune des salles municipales pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs et des réunions.

Afin de mettre à jour les règles d'utilisation de ces salles, notamment sur les plans de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité, le règlement intérieur voté en conseil municipal le 12 septembre 2019 a été mis à jour.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles communales.

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération

Détail des votes :

-Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

La séance est levée à 23h10.



